

Questions orales

Par ailleurs, le rôle des 211 membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié est de statuer sur les causes des réfugiés en quête d'asile. Ni le ministre, ni les députés, ni les groupes d'ONG, ni les avocats ne doivent les influencer indûment. Ils ont un mandat important et un travail à faire. Cette institution fonctionne très bien et est respectée partout dans le monde.

Au lieu de dénigrer le système, on devrait chercher à l'améliorer en suggérant des réformes et des modifications qui favoriseraient l'essor de cette institution fédérale.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, M. Bauer ne pense pas que cela fonctionne et il est évident que quelqu'un profite du système de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. La plupart des avocats spécialisés en immigration peuvent toucher 2 000 \$ à 3 000 \$ au moins par demande.

Dans le passé, le ministre a nommé plus de 50 avocats de ce genre à la commission. Par pure coïncidence, le taux d'acceptation des réfugiés est passé de 55 p. 100, l'année dernière, à environ 80 p. 100, au cours des derniers mois.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le taux d'acceptation élevé de 80 p. 100, à l'heure actuelle, reflète la politique de son gouvernement ou si cela prouve que la commission est maintenant manipulée par les gens qui vont profiter de ces taux d'acceptation trop élevés?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je peux comprendre que les questions de mon collègue visent à défendre la position à courte vue de son parti.

Par contre, nous devons, pour notre part, défendre l'intérêt public. À ce propos, mon vis-à-vis doit à la Chambre et à la population de prouver ses accusations au sujet des profits que certains pourraient réaliser et d'un trafic d'influence possible. Il est tout simplement inadmissible qu'il lance de très graves accusations sans s'appuyer sur des données concrètes.

En outre, ni le gouvernement ni un ministre ou des députés ministériels n'ont de politique établie en ce qui concerne un seuil acceptable ou inacceptable. Cela ne regarde en rien le gouvernement, ses députés ou le ministre.

• (1430)

Ce sont les membres de la commission qui décident si une personne a droit ou non au statut de réfugié. C'est pourquoi la commission est un organisme quasi judiciaire indépendant. On veut ainsi la protéger contre des allégations calomnieuses comme celles que nous entendons aujourd'hui.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les excuses, les dénégations et les demi-mesures du ministre ne font rien pour rétablir la confiance dans la commission. On est déjà rendu trop loin pour cela. Les allégations sont trop graves et trop nombreuses. Elles vont du trafic d'influence au sein de la commission jusqu'à des accusations de fraude et même des enquêtes de la GRC.

Le ministre a le pouvoir d'ordonner une enquête judiciaire sur les membres de la commission. Étant donné les allégations

lancées au cours des dernières semaines, le ministre va-t-il cesser d'essayer de justifier un comportement inexcusable et ordonner une enquête judiciaire sur la commission?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député continue de lancer de graves accusations inexcusables et sans fondement.

De quoi sommes-nous saisis au juste? D'un rapport de la présidente de la commission et d'une réponse du vice-président que nous allons examiner. J'ai signalé au chef du Parti réformiste, cette semaine, que la décision serait prise avant la fin de cette semaine. Je sais que cela ne le satisfait pas, mais, au Canada, nous nous basons sur des faits et sur l'application régulière de la loi. Nous ne voulons pas de la loi de la jungle que prône le Parti réformiste.

* * *

[Français]

L'IMMIGRATION

Mme Maud Debien (Laval-Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'ai été scandalisée d'apprendre ce matin, dans les journaux, que les autorités d'Immigration Canada s'apprentent à déporter une femme originaire des îles Seychelles, ainsi que ses deux enfants.

Immigration Canada refuse de prendre en compte la lettre et les menaces de son mari qui a été renvoyé dans son pays, lettre dans laquelle il dit l'attendre afin de la tuer dès son retour aux Seychelles.

Compte tenu que le ministre est censé avoir mis en place des lignes directrices visant à protéger les femmes réfugiées victimes de violence conjugale, les menaces de mort qui pèsent sur Mme Sabadin ne justifient-elles pas qu'il intervienne immédiatement pour empêcher sa déportation et celle de ses deux enfants dès demain aux Seychelles où l'attend la mort?

[Traduction]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, la députée devrait savoir que, ce matin, les autorités ont accordé un sursis de deux semaines à cette femme pour qu'un examen puisse avoir lieu et que nous puissions vérifier le bien-fondé de la demande. Cette nouvelle devrait réjouir la députée.

[Français]

Mme Maud Debien (Laval-Est, BQ): Monsieur le Président, est-ce que le ministre peut nous garantir que d'ici deux semaines l'avis d'expulsion sera annulé?

[Traduction]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Je ne peux donner aucune garantie, monsieur le Président.

Un parti dit que nous ne devrions accepter personne. Un autre dit que personne ne devrait quitter notre pays. Ce que nous disons, c'est que nous avons accordé un sursis et que nous allons examiner la situation de cette personne pour voir si ces lignes directrices s'appliquent.